



**DECISION DU PRESIDENT**  
N°2023-04

Sillingy, le 22 mai 2023

**Objet : Souscription d'un emprunt auprès de la Banque postale**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.521 1-10,
- Vu la délibération n° 2020-35 du 15 juillet 2020 portant élection du Président de la CC Fier et Usses,
- Vu la délibération n° 2020-47 portant délégation de pouvoirs du conseil communautaire vers le président,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.512-85 et suivants du Code monétaire et financier,
- Considérant la nécessité de contracter un emprunt pour financer les projets d'investissement inscrits au budget annexe de l'eau potable – budget primitif 2023,

**DECIDE**

**Article 1 :** De contracter auprès de la Banque postale un emprunt d'un montant d'un million deux cent mille euros (1 200 000,00 €) et dont les caractéristiques sont les suivantes :

Objet du prêt : Financement des investissements 2023 prévus au budget annexe de l'eau potable

Montant du prêt : 1 200 000,00 €

Type de prêt : prêt vert

Durée de prêt : 240 mois

Périodicité des échéances : trimestrielle

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 3.83 %

Mode d'amortissement : constant

Frais de dossier : 0.05 % du montant du contrat de prêt

**Article 2 :** Monsieur le Président est autorisé à signer le contrat de prêt établi par la Banque postale et est habilité à procéder ultérieurement aux diverses opérations prévues dans ce contrat de prêt et reçoit tout pouvoir à cet effet.

**Article 3 :** Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Comptable,
- Madame la Directrice Générale des Services de la CCFU pour exécution.

La présente décision fera l'objet d'une inscription au registre des décisions du Conseil Communautaire et un extrait en sera affiché à la porte de la CCFU.

Le Président  
Henri CARELLI

